

Demande déposée le 23/12/2020 complétée le 20/04/2021

N° PC 014 333 20 R0041

Par : **GRATZ HOLDING – M. GRATZER Frédéric**

Demeurant à : **1 Rue du Général Delanne**

92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Sur un terrain sis à : **RUE DE L EURE - HONFLEUR
14333 AO 161**

Surface du terrain : **15832 m²**

Nature des Travaux : **CONSTRUCTION D'UN HOTEL**

Surface de plancher

: 4 682 m²

Nb de logements :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Permis de Construire n° PC 014.333.20.R0041 accordé le 16/06/2021 et prorogé le 26/02/2024,
VU la demande de retrait du PC n° 014.333.20.R0041 formulée par le pétitionnaire en date du 07/06/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Honfleur, le **14 JUIN 2024**

P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la **Commission Urbanisme**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).